

Nombre de membres

Séance du mercredi 09 septembre 2020

en MAIRIE DE PAZIOLS

exercice: 15

L'an deux mille vingt et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

Présents : 13

Sont présents: Alain AZEAU, Caroline CHIQUILLO, Vincent CROS, Christophe DELGADO, Gaëtan ESCLARMONDE, Marta MISZKE, Nicolas MORENO, Jonathan OAKES, Dirk SMET, Nicole PUJOL, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Melissa PLACKOWSKI

Votants: 14

Représentés: Nathalie VIALLA

Excuses:

Absents: Benoît MAS

Secrétaire de séance: Nicolas MORENO

1) COMMISSIONS COMMUNALES 2020 - DE 2020 057

M. le Maire présente son conseil les commissions communales qui doivent être mises en place, à savoir :

Propositions de constitutions :

Le maire est président de droit de toutes les commissions, mais peut déléguer ses fonctions à des conseillers nommés par lui.

Jeunesse et pratique sportive

Développer la culture du sport: projets et propositions d'aménagements en impliquant les jeunes du village. Local jeunes, salle de sport associative, tout aménagement sportif ou récréatif.

Élu référent: MAS Benoît

Membres: CHIQUILLO caroline, CROS Vincent, MISZKE Marta, MORENO Nicolas, PLACKOWSKI Melissa, ESCLARMONDE Gaëtan.

Culture, patrimoine et cadre de vie

Partenariat avec l'association du patrimoine (asfep), le PNR, mise en valeur des sites patrimoniaux, lieux de convivialité: espaces verts et fleurissement du village, façades de bâtiments publics.

Élu référent: DELPEY Jacqueline

Membres: AZEAU Alain, PLACKOWSKI Melissa, VIALLA Nathalie

Relai social

Relation avec le SIVOM, aide d'accès aux droits et services pour les personnes en difficulté et seniors, faciliter les échanges entre les générations par un tiers lieu, transport pour rdv médicaux, accès aux soins (centre de santé publique, médecins libéraux)

Élu référent: PUJOL Nicole

Membres: CHIQUILLO Caroline, GUICHOU Corinne, VIALLA Nathalie

Économie Viticole, touristique et diversification

Identité viticole de Paziols, aire de remplissage, développement touristique (oenotourisme, sentiers...) point info tourisme, friches agricoles et arrosage, énergies renouvelables, circuit court: marché, cantine. Relations avec les commerçants et artisans. Protection et aménagement du Verdoble.

Élu référent: ESCLARMONDE Gaëtan

Membres: CROS Vincent, DELPEY jacqueline, MAS benoît, SMET Dirk

Finances

Préparer le budget, l'expliquer et le détailler. Recherche des économies en fonctionnement et programmer les investissements selon les moyens et les priorités.

Élu référent: AZEAU Alain

Membres: GUICHOU Corinne, PUJOL Nicole.

3) CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE PAZIOLS ET LA C3SM - DE 2020 059

M. le Maire expose à son conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de services pour la mise en conformité électrique et installations temporaires liées à l'évènementiel entre la communauté de communes (C3SM) et la commune de Paziols.

Cette convention permettra aux services de la communauté de communes d'intervenir sur le boulodrome et sur le tennis de Paziols qui ne sont pas référencés en domaine public et donc ne font pas partie de la compétence éclairage public.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 susvisée, l'établissement public de coopération intercommunale Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée décide de mettre à disposition de la commune de Paziols pour l'exercice de ses compétences en matière de travaux électriques (lié à la mise en conformité et/ ou revêtant un caractère d'urgence et de sécurité), tout ou partie du service électricité/éclairage public.

L'EPCI met à disposition de la Commune qui l'accepte le service électricité/ éclairage public qui est désormais communs et mis à disposition de la Commune dans les conditions décrites dans la convention en annexe.

Cette mise à disposition concernera l'ensemble des moyens humains et matériels du service électricité. Une liste des postes et fonctions concernés par cette mise à disposition est annexée à la présente. Elle fera l'objet d'une actualisation régulière en fonction de l'évolution de l'organisation et des effectifs de l'EPCI et des besoins de la Commune. Elle sera soumise alors à l'approbation du Conseil Communautaire de l'EPCI et du Conseil Municipal de la Commune.

oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré;
Le conseil municipal,

APPROUVE la convention à passer (en annexe) entre la Communauté de Communes Salanque Méditerranée et la commune de Paziols.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Salanque Méditerranée et tous documents y afférents.

4) Vote de crédits supplémentaires - paziols DM 003 REGUL SYADEN - DE 2020 060

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au paiement de la facture du SYADEN sur les travaux de renforcement électrique de la résidence pont roman les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
204182 - 201702	Autres org pub - Bâtiments et installat°	2220.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		2220.00
	TOTAL :	2220.00	2220.00
	TOTAL :	2220.00	2220.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire précise que M. SMET rentre dans la salle du conseil et participe à la réunion

4) Vote de crédits supplémentaires - paziols DM004 AVOIR FAC EAU - DE 2020 061

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fuite d'eau sur la facture de Cabanel Pierre de l'année 2019 et donc à l'avoir de 712€ à appliquer selon le calcul de l'ancien conseil sur une moyenne de consommation de 3 années, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2000.00	
7788	Produits exceptionnels divers		2000.00
	TOTAL :	2000.00	2000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	2000.00	2000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4) Vote de crédits supplémentaires - paziols DM005 ACQUISITION PARCELLE AB 548 - DE 2020 062

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 26/09/2019 DE 2019 075 sur la proposition d'acquisition de la parcelle AB 546 avenue du Roussillon d'une contenance de 330 m2 située en PPRI les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 202008	Terrains nus	1719.00	
2184 - 20111	Mobilier	-1719.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5) ATTRIBUTION LOGEMENT TYPE T3 04 place des anciens combattants - DE 2020 063

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu des demandes de logement pour l'appartement de type 3 place des anciens combattants 11350 PAZIOLS, émanant de plusieurs personnes, logement qui est disponible au 15/09/2020.

M. le Maire a contacté ces personnes et a fait visiter l'appartement.

Suite à la visite M. le Maire informe le conseil que M. GROCHOWSKI Marcin de Paziols reste intéressé par la location de l'appartement T3.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette demande et sur le montant de la redevance à arrêter.

Il invite donc le Conseil à délibérer :

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de louer sous forme de convention d'occupation annuelle l'appartement de de type 3 sis 04 place des anciens combattants 11350 PAZIOLS, à M. GROCHOWSKI Marcin à compter du 15 septembre 2020
- **FIXE** le prix du loyer mensuel à 320€ sans les charges au 15/09/2020 et le montant de la caution à un mois de loyer, soit 320 €. (le taux de la redevance de l'occupation est fixé par analogie aux loyers pratiqués avec l'indice retenu IRL connu au 2ème trimestre 2020)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'occupation à compter du 15 septembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable.

Précise que le locataire devra respecter l'emplacement de stationnement directement devant l'appartement

6) VENTE TERRAINS COMMUNAUX - DE 2020 064

Les compétences en matière de gestion du patrimoine communal sont partagées entre le maire et le conseil municipal. L'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales charge en effet le maire, sous le contrôle du conseil municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

Le maire, en tant qu'administrateur de la commune, veille donc à la conservation des propriétés communales et ne peut les aliéner. Par ailleurs, l'article L2241-1 du même code énonce que le conseil municipal, délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui peut seul en disposer.

L'assemblée délibérante doit donc se prononcer le cas échéant sur l'opportunité de céder une parcelle du domaine communal, le maire étant quant à lui chargé, en tant qu'organe exécutif, de donner la suite qui convient à la délibération du conseil municipal sur la vente proposée, en fonction de la décision prise par le conseil.

M. le Maire informe le conseil municipal que M.Faix Sylvain 5 chemin de l'Arneille 11350 Paziols a envoyé un courrier en mairie le 27/07/2020 de demande d'achat de parcelles communales lieu-dit l'Arneille Section A parcelles 392 (bord de chemin), 391 (bord de rivière) et 840 (parcelle enclavée en friche) d'une contenance respective de 2260 m² , 720 m² et 693 m².

En effet M.Faix souhaite créer une aire à vocation de stationnement de véhicules ainsi que de livraison-retraits de marchandises afin de pouvoir exercer en toute sécurité son activité viticole.

A ce jour M. Faix précise que les camions de transport de marchandises et ses clients particuliers sont dans l'impossibilité de faire demi tour pour les gros camions et de stationner pour les véhicules légers.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal :

DECIDE de vendre la parcelle section A n°840 au lieu dit "LARNEILLE" d'une contenance de 6 ares 93 ca à M. Faix Sylvain 5 chemin de l'Arneille 11350 Paziols et fixe le prix à 458€ l'hectare.

DIT que tous les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur (honoraires et frais de bornage). Le conseil municipal propose d'entretenir la parcelle A 392 dans le but de faciliter l'accès de M. Faix mais aussi de tous les administrés qui souhaiteraient y passer. La parcelle sera nettoyée et les gravats et déchets

enlevés. La parcelle sera aplanie de manière à ce qu'elle puisse servir de parking ou d'aire de retournement tout en restant possession de la commune.

Le conseil municipal décide de conserver communale la parcelle A 391 en bordure de rivière car elle pourrait éventuellement faire l'objet d'un futur projet de mise en valeur du Verdoube et de ses berges.

QUESTIONS DIVERSES

*** Parcelle AB 509**

Le service technique a signalé à M. le Maire qu'il serait judicieux d'acheter la parcelle AB 509 proche de la station d'épuration.

M. le Maire a pris contact avec le propriétaire et informera le conseil lorsqu'il aura reçu une réponse.

***Communiqué du collectif « santé en danger Corbières »**

M.le Maire donne lecture du communiqué du collectif « santé danger Corbières » sur le sujet de la carence de médecins généralistes sur le bassin de vie Durban/Tuchan qui pose un grave problème politique aux élus ayant en charge le bien-être de la population.

M.le Maire précise que Mme le Maire de Tuchan l'a contacté pour connaître son avis sur la question qu'elle a fait rajouter à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire qui proposait de débattre sur la gratuité des loyers inoccupés par le personnel soignant de la maison de santé de Tuchan.

M.le Maire informe son conseil que la délibération a été ajournée par le conseil communautaire.

*** Proposition de la mairie de Tuchan**

M. le Maire expose à son conseil que Mme le Maire de Tuchan envisage une proposition d'étude de construction de station d'épuration commune aux deux villages Tuchan Paziols,

Mme le Maire de Tuchan propose à M. le Maire de Paziols de contacter le cabinet qui fait l'étude sur la station d'épuration de Tuchan pour une étude sur les 2 villages,

M.Moreno précise qu'il faut prendre en compte que la commune de Paziols se situe plus bas que la commune de Tuchan et que les frais seraient plus importants pour la commune de Paziols pour le surplus de pompe de relevage,

Mme le Maire de Tuchan envisage également un service commun de police municipale,

M.Moreno précise que cette proposition est intéressante vu la problématique que rencontre les gendarmes sur la commune de Paziols.

M. le Maire indique que l'idée est bonne mais qu'il serait opportun de la réaliser à l'échelle communautaire.

M.Delgado précise qu'il faudrait profiter des mises à disposition de personnels déjà embauchés et qu'il suffirait d'assermenter des agents en poste des deux communes. Messieurs Esclarmonde et Cros s'interrogent sur le coût que représenterait la mutualisation d'un tel service.

***Demande Faixo sylvain**

Le Maire donne lecture de la demande de M. Faixo sylvain qui souhaiterait l'extension de l'éclairage public menant son domicile.

M. le Maire indique qu'il a contacté M. Gandou de la Communauté de Communes Corbières Salanque méditerranée, en charge de la compétence éclairage public pour la commune de Paziols, pour avoir un chiffrage des travaux de l'implantation des 5 mas de raccordement électrique qui chiffre les travaux à 5000€TTC.

M. Moreno demande à M. le Maire si la commune détient un document du SYADEN sur le plan de zonage des points lumineux comme la commune de Padern et de Tuchan ; M. le Maire précise qu'il n'en a pas connaissance et la secrétaire se propose de contacter le SYADEN,

Mme Pujol soulève la problématique de certaines rues du village encore peu éclairées telle que la rue des marronniers. Mme Delpey fait part du manque de l'absence d'éclairage public rue de l'église en direction de la place Nougaro.

M. le Maire précise qu'il a également demandé un chiffrage pour l'allée des marronniers dont le coût de l'installation des lanternes en façade est estimé à 2000€TTC

Le conseil municipal décide de faire la demande à la communauté des communes pour les travaux qui ont été chiffrés et d'établir un inventaire des zones obscures du village afin de demander un programme d'intervention global,

***Budget primitif : explication**

M.Azeau donne une lecture globale du budget primitif 2020 voté par l'ancienne municipalité aux conseillers présents.

***Courrier de M.Armada**

M. Armada propriétaire de la bâtisse située sur les anciennes numérotations de parcelles 249 et 250 de la commune de Paziols souhaiterait acquérir la parcelle voisine la n°251 car elle est collée à ses terrains et lui permettrait de réaliser un petit aménagement paysager tel qu'un potager, arbres fruitiers. Or la parcelle en question ne figure plus au cadastre et fait à présent partie du terrain communal

Le conseil ne souhaite pas ...

M. le Maire précise que suite à la réorganisation foncière les parcelles 249 et 250 et les parcelles voisines sont à présent regroupées dans une parcelle communale WA 91 et qu'il n'est pas envisagé de borner cette nouvelle parcelle pour en vendre une partie,

